

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MIREILLE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Lors de son assemblée ordinaire tenue le 8 juillet 2024, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 393-2024 intitulé « Second projet de règlement no 393-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement de construction no 162-2007 concernant diverses modifications visant à accueillir le développement résidentiel de la route Coulombe »

Résumé des modifications proposées aux règlements d'urbanisme

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du développement résidentiel de la rue Coulombe et vise notamment à modifier les limites d'affectations et de zonage dans ce secteur ainsi que d'intégrer des dispositions relatives à ces nouvelles zones (normes d'implantation, usages permis, revêtement extérieur autorisé, etc.)

Le chapitre 3 de ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demande d'approbation de la part des personnes intéressées, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces dispositions visent notamment à :

1. Modifier les limites des zones, M-2 (*LAU*, art. 113, 1°);
2. Modifier la limite de la zone PU-4 (*LAU*, art. 113, 1°);
3. Créer les zones RA-38, RA-39, RA-40, RA-41, RA-42, RA-43, RB-7, RB-8 et RB-9 et M-12 à même la zone RA-37 (*LAU*, art. 113, 1°);
4. Modifier la grille des usages permis et des normes pour autoriser certains usages dans les zones nouvellement créées (*LAU*, art. 113, 3°);
5. Modifier l'article 4.2.2 portant sur les conditions d'implantation des bâtiments principaux dans une courbe et la longueur des façades (*LAU*, art. 113, 5°);
6. Ajouter un article 4.2.7 portant sur les conditions d'implantation des bâtiments principaux dans les zones RA-37, RA-38, RA-40, RA-41, RA-42 et RA-43 (*LAU*, art. 113, 5°);
7. Modifier l'article 4.3.1 portant sur les usages complémentaires permis (*LAU*, art. 113, 3°);
8. Modifier l'article 5.3.2 portant sur les conditions d'implantation des piscines, spas, gazebos, pergolas, foyers extérieurs pour les terrains d'angle (*LAU*, art. 113, 5°);
9. Modifier l'article 9.2 portant sur les conditions d'implantation des bâtiments secondaires (*LAU*, art. 113, 5°);
10. Modifier l'article 10.2 portant sur les conditions d'implantation des abris d'hiver (*LAU*, art. 113, 5°);

1. Demande de participation à un référendum

Toutes les dispositions mentionnées plus haut peuvent faire l'objet de demande d'approbation de la part des personnes intéressées, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à ces dispositions pourra provenir de :

Dispositions :	Zones concernées	Zones contigües
1	M-2	PU-1, PU-4, RB-4, RB-6, RA-5, RA-36, RA-37, M-3 et A-22.
2	PU-4	RB-5, RB-4, M-2, RA-37 et A-22
3	RA-37, RA-38, RA-39, RA-40, RA-41, RA-42, RA-43, RB-7, RB-8 et RB-9 et M-12	PU-1, PU-4, M-2, PU-1 et A-22

4	RA-37, RA-38, RA-39, RA-40, RA-41, RA-42, RA-43, RB-7, RB-8 et RB-9 et M-12	PU-1, PU-4, M-2, PU-1 et A-22
5	Toutes les zones du territoire	
6	RA-37, RA-38, RA-39, RA-40, RA-41, RA-42, RA-43, RB-7, RB-8 et RB-9	PU-1, PU-4, M-12, PU-1 et A-22
7,8,9 et 10	Toutes les zones du territoire	

La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l’approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des personnes habiles à voter de toutes les zones contigües à celles-ci d’où proviendra une demande valide.

2. Conditions de validité d’une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l’objet et la zone d’où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 18 juillet 2024 à 16 h 00 ;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d’où elle provient, par au moins 12 d’entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d’entre elles ;

3. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne majeure et de citoyenneté canadienne, qui n’est ni en curatelle, ni frappée d’une incapacité de voter (prévue à l’article 524 de la Loi sur les élections et référendums) et qui remplit l’une des deux conditions suivantes :

- ♦ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- ♦ être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d’un immeuble ou l’occupant d’un établissement d’entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans les secteurs concernés.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s’appliquent aux copropriétaires indivis d’un immeuble et aux occupants d’un établissement d’entreprise.

4. Absence de demande

Si le second projet de règlement ne fait l’objet d’aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n’aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site web de la municipalité (<https://www.saint-isidore.net/>), ainsi qu’au bureau de la soussignée situé au **128, route Coulombe, Saint-Isidore (QC), G0S 2S0**, où toute personne peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Isidore (Québec), ce dixième (10^e) jour du mois de juillet 2024.

Mireille Couture
Directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Saint-Isidore, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le dixième (10^e) jour du mois de juillet 2024, aux endroits déterminés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 juillet deux mille vingt-quatre (2024).

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière